



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mars 2024

Salle de la Tuilerie

L'an deux mille vingt-quatre le 05 Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, à la salle de la Tuilerie, après convocation légale du 28 Février 2024 sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents : Mmes TOUET Magalie, TRALLERO, Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, MAHIEU Grégory, CALAS Jean-Pierre, CONTY Bruno, adjoints au maire.

Mmes TISSERAND Laure, TREMOLIERES Marie-Ange, MOURRUT Frédérique, PIOTON Sarah, CUBELLS BOUSQUET Françoise, ROUMAGNAC Hélène, CAUSSE Florence, conseillères municipales.

MM. JUSKIEWICZ Richard, CONIL Romain, LAMY André, Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, DUHEN Amandine, BENAZECH Jacques, conseillers Municipaux.

Procurations :

TENZA Nathalie	à	Francis BARSSE
BLIXEN Madeleine	à	Jean-Pierre CALAS
LACAZE Lorenzo	à	Magalie TOUET
PERIE Nathalie	à	Frédérique MOURRUT
MOUSTELON Alain	à	Brigitte TRALLERO
Patrick BARBUSCIA	à	Françoise BOUSQUET

A l'unanimité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée

- Désignation du Secrétaire de séance
- Discours introduction du Maire

46 QUESTIONS SONT PORTEES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions complémentaires

Pas de questions complémentaires

En raison de la présence du Maire de Magalas Monsieur Sino Cazedane en fin de conseil Monsieur le Maire propose si personne dans l'assemblée est contre que les 2 premières questions soient votées en fin de conseil

Objet : Autorisation de signature de la convention de prêt à usage de l'orgue du Temple à la commune de Magalas - Annexe 1

La commune de Bédarieux est propriétaire d'un orgue dit « du Temple » suite à la désaffectation du lieu culte protestant de la commune en 2015. En effet, soucieuse de préserver son patrimoine, la commune a fait l'acquisition de cet instrument classé pour sa partie instrumentale et inscrit pour son buffet, qui est depuis cette date en dépôt à la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues à Lodève.

Considérant la non-possibilité d'installer cet orgue dans un écrin digne de ce nom dans la commune. La ville de Bédarieux et la ville de Magalas ont souhaité placer cet instrument en l'église Saint-Laurent de Magalas pour une durée de 30 ans dans le cadre d'un prêt à usage à titre gracieux qui sera signé au plus tard le 1er avril 2024.

Cette convention prévoit que l'installation de cet instrument sera à la charge exclusive de la commune de Magalas. Afin de garantir la bonne conservation de cet orgue, l'installation se fera par un homme de l'Art sous le contrôle de la DRAC Occitanie.

A l'issue de la convention, si celle-ci n'est pas prolongée, les frais de démontage de l'orgue, de transport jusqu'à sa nouvelle destination et de remise en état de l'église Saint-Laurent de Magalas seront répartie à 50/50 entre les deux parties.

A noter qu'une convention d'usage sera également soumise aux conseils municipaux de Bédarieux et de Magalas pour permettre à l'association du CEPO (centre d'études polyphoniques et organistiques) de continuer à pouvoir utiliser cet orgue et ainsi tisser des liens à travers nos territoires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de prêt à usage de l'orgue du Temple à la commune de Magalas ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Monsieur le Maire prend la parole pour dire un mot sur la genèse du projet

Vote : Pour

5 votes

Débat :

Dimitri nous navons pas le sourire quand on trouve un million 500 000 pour une salle on brade notre patrimoine dans 30 ans qui se rappellera que l'orgue est de bedrieux

Vous bradez notre patrimoine nous ne voterons

5 contres dimit 2 abs duhen abstention

Question n°2

Objet : Autorisation de signature de la convention d'utilisation de l'Orgue du Temple mise en dépôt en l'église de Magalas- *Annexe 2*

La commune de Bédarieux est propriétaire d'un orgue dit « du Temple » suite à la désaffectation du lieu culte protestant de la commune en 2015. En effet, soucieuse de préserver son patrimoine, la commune a fait l'acquisition de cet instrument classé pour sa partie instrumentale et inscrit pour son buffet, qui est depuis cette date en dépôt à la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues à Lodève.

Considérant la non-possibilité d'installer cet orgue dans un écrin digne de ce nom dans la commune. La ville de Bédarieux et la ville de Magalas ont souhaité placer cet instrument en l'église Saint-Laurent de Magalas pour une durée de 30 ans dans le cadre d'un prêt à usage à titre gracieux qui sera signé au plus tard le 1er avril 2024.

Cependant, la ville de Bédarieux dotée de 3 orgues, patrimoine d'une richesse rare pour une commune de sa taille a une tradition de mise en valeur de ces instruments. En témoigne la création en 2012, du CEPO (centre d'études polyphoniques et organistiques), permettant de regrouper différentes activités musicales, notamment autour de la valorisation des orgues présents à Bédarieux. Le CEPO a mis en œuvre des projets ambitieux comme le festival "Voix d'orgues", jusqu'en 2022.

Il a donc été décidé par les communes de Bédarieux et Magalas de permettre à cette association ayant à cœur de faire connaître et rayonner cet instrument d'élaborer une convention d'utilisation afin de permettre aux organistes bédariciens du CEPO d'avoir accès à l'instrument.

Cette convention conclue entre les deux communes, le CEPO et la paroisse Saint Martin de la Coquillade d'une durée d'un an renouvelable permettra à l'association de continuer l'enseignement de l'orgue, mais également l'organisation de concerts dans le respect de l'usage de l'église Saint-Laurent de Magalas par le culte.

Il est donc proposé au conseil municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'utilisation de l'orgue du Temple mise en dépôt en l'église de Magalas ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Dimi c'est fou que la communauté catholique laisse filer du patrimoine catholique vous insulte nos électeurs

La genèse c'est que le temple avait été proposé à leuro symbolique mais personne ne la voulu resultat temple desacraliser

Duhen : 30 ans renouvelable

Convention entre nous 4 l'utilisation de l'orgue sera libre hors ceremonie

Cepo a un moment donné on peut pas les empecher

Causse si dans 10 ans bedarieux à le lieu pour accueillir l'orgue peut on le récupérer

Fb non pas possible car magalas fait des investissements

Francoise instrument musique ? obligation de la mettre dans un lieu de culte on pouvait pas le mettre dans une autre salle ou à château baldi nous voulions apporter nos remarques

Helene 30 ans pk pas 10 ans

Vincent article 6 nimporte quel des parties pourra résilier la convention ...préavi de 2 ans

Helene ca veur dire que lon va le perdre

Fb quant on prete des tableaux dans les musée on les recuperes au contraire cela crée des liens 5 contres

Discours de Monsieur le maire et remerciement

Fin de la seance 20h22

Question n°3

Objet : Vote des Taux 2024

Conformément à ce qui a été annoncé lors du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter (0 %) les taux d'imposition pour l'exercice 2024 et de les adopter de la façon suivante :

Pour mémoire, les taux de 2023 :

Taxe d'Habitation (uniquement résidences secondaires)	17,91%	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :		53.18 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :		97,75%

Il est proposé pour l'année 2024 les taux suivants :

Taxe d'Habitation (uniquement résidences secondaires)	17,91%	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :		53.18%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :		97,75%

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux 2024 de la manière suivante :

-Taxe d'Habitation (applicable uniquement résidences secondaires)	17,91%
-Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	53.18 %
-Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	97,75%

Vote : Unanimité

Débat :

Jacky peut être aurait il était judicieux de faire apparaître que l'état augmente les bases

Francis ce sera fait

Question n°4

Objet : Clôture du Budget Annexe « Caisse des Ecoles »

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 mai 1999 créant la caisse des écoles,

Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution de la caisse des écoles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2021 décidant le transfert des activités de l'établissement à la ville et l'arrêt des comptes au 31 décembre 2020,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2023 de la caisse des écoles établie par le comptable, dont les écritures sont conformes à celles du compte de clôture établi par Monsieur le Maire,

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 21 septembre 2021, il avait été décidé de mettre en sommeil la Caisse des écoles et de transférer les activités de cette instance à la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'article L.212-10 du Code de l'éducation prévoit qu'une Caisse des Ecoles peut être dissoute par délibération du Conseil municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives.

Cette période de trois ans étant achevée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles de Bédarieux à la date de la présente délibération,
 - Reprendre l'excédent de fonctionnement de cumulé de 1 193,24 € au budget primitif 2024 du budget principal de la commune en recettes de fonctionnement sur le 002 de la commune,
 - Reprendre l'excédent d'investissement cumulé de 1 886,03 € au budget primitif 2024 du budget principal de la commune en recettes d'investissement sur le 001 de la commune,
 - Intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, conformément à la balance au 31/12/2023 transmise par le comptable public et annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Précision française pk cette décision les écoles vont-elles pas perdre leur autonomie

Brigitte obligation trésor mais les écoles garderont l'autonomie

Question n°5

Objet : Budget Principal : Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le compte de gestion établi par Madame La Trésorière retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorière (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion 2023 du Budget principal étant identique au Compte Administratif 2023, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

Vote : unanimité

Débat :

Question n°6

Objet : Budget Principal : Compte Administratif 2023 Annexe 3

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2023 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Le Montant des dépenses s'élève à : **8 038 265.91 €**

Le Montant des recettes s'élève à : **9 038 001.38 €**

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2023 excédentaire de **999 735.47 €**.

Le report des résultats des exercices antérieurs est de **702 374.65 €**

Soit un résultat cumulé de fonctionnement 2023 excédentaire de : 1 702 110.12 €

Le résultat excédentaire sera repris en recettes de fonctionnement sur le compte **002** du budget supplémentaire 2024.

Section d'Investissement

Le Montant des dépenses s'élève à : **3 407 941.27 €**

Le montant de Recettes s'élève à : **2 711 728.01 €**

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2023 déficitaire de **- 696 213.26 €**

Le report des résultats des exercices antérieurs est de **1 344 574.34 €**

Soit un résultat cumulé d'investissement 2023 excédentaire de : 648 361.08 €

Ce résultat excédentaire sera repris sur le compte **001** en Recettes du Budget Supplémentaire 2024.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2023. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à **1 011 688 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à **1 161 774 €**

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2023 (+ 150 086 €) le résultat cumulé en investissement pour l'année 2023 est un **excédent de 798 447.08 €**

Le résultat global 2023 (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 2 350 471.20 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2023 du budget principal ainsi présenté.

Monsieur le Maire se retire le temps du vote

Vote : unanimité

Débat :

Objet: Budget Principal : Budget supplémentaire 2024 - Affectation de Résultat 2023 -
Annexe 4

Après le vote du compte administratif, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2023 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire »

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 18 décembre 2023;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

A- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses Réalisées	8 038 265.91 €
Recettes Réalisées	9 038 001.38 €
Résultat Excédentaire de Fonctionnement 2023	999 735.47 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1	702 374.65 €
Résultat de Clôture cumulé 2023	1 702 110.12 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses Réalisées	3 407 941.27 €
----------	--------------------	----------------

	Déficit N-1 investissement	0.00€
	Dépenses totales	3 407 941.27 €
RECETTES	Recettes Réalisées	2 711 728.01 €
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement	0.00€
	Recettes totales	2 711 728.01€
Résultat Déficitaire Investissement 2023		-696 213.26 €
Résultat Excédentaires N-1		1 344 574.34 €
Résultat de Clôture cumulé 2023		648 361.08 €
Restes à Réaliser	Dépenses	1 011 688.00 €
	Recettes	1 161 774.00 €
	Solde des RAR (i)	150 086.00 €
Résultat d'investissement avec les RAR 2023		798 361.08 €

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTAT GLOBAL 2023

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT + EXCEDENT INVESTISSEMENT	2 350 471.20 €
---	----------------

B – REPORTS DES RESULTATS SUR LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à la reprise des résultats conformément au tableau ci-après :

Excédent section d'investissement reporté au Chapitre 001 (Recettes)	648 361.08 €
Excédent section de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Recettes)	1 702 110.12 €

C- BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision des reports des résultats 2024 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
011	6042	Achats prestations	311	8 800,00 €	
011	60611	Achat Eau	020	20 000,00 €	

011	60622	Carburant	311	1 100,00 €	
011	60631	Produits Entretien	311	-1 100,00 €	
011	61351	Locations mobilières	61	2 500,00 €	
011	61358	Locations mobilières diverses	311	1 100,00 €	
011	6156	Maintenance	420	730,00 €	
011	6161	Prime d'assurance	020	16 000,00 €	
011	6184	Verst organismes de formations	020	2 400,00 €	
011	62268	Honoraires	020	19 000,00 €	
011	6232	Fêtes et Cérémonies	61	5 000,00 €	
011	6234	Réceptions	020	4 000,00 €	
011	6236	Catalogues et imprimés	61	500,00 €	
011	6238	Divers	212	1 193,24 €	
011	637	Autres impôts (sacem)	311	1 450,00 €	
012	6453	Cotisations Caisses Retraites	020	25 000,00 €	
65	65811	Redevances concessions	11	1 230,00 €	
65	65736222	Subvention CCAS	420	-132 250,00 €	
65	657363	Subvention CCAS	420	132 250,00 €	
65	6574	Subventions Associations	311	5 000,00 €	
023	023	Viremt section Investissement	020	881 400,12 €	
042	6817	Provisions	020	5 000,00 €	
002	002	Résultat positif reporté	020		999 110,12 €
002	002	Reprise Résultat Caisse Ecoles	020		1 193,24 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT		1 000 303,36 €	1 000 303,36 €
INVESTISSEMENT		RESTE A REALISER			
20	2051	Concessions et droits similaires	020	4 284,00 €	
20	2031/2105	Etudes	810	39 197,00 €	
20	2031	Etudes	824	15 744,00 €	
204	20422	Bâtiments et installations	824	14 096,00 €	
21	2117	Acquisition bien vacant	824	536,00 €	
21	2183	Matériel de Bureau	020	462,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	020	351,00 €	
21	2182	Matériel de Transport	112	989,00 €	
21	2158	Materiel et outillage	113	1 968,00 €	
21	2188	Autres installations	113	838,00 €	
21	2135	Installations Générales	211	5 048,00 €	
21	2135	Installations Générales	212	6 917,00 €	
21	2135	Installations Générales	321	1 499,00 €	
21	2184	Mobilier	321	184,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	321	414,00 €	
21	2135	Installations Générales	324	13 206,00 €	
21	2158	Matériel et outillage	413	2 110,00 €	
21	2135	Installations Générales	810	14 100,00 €	
21	2158	Matériel et outillage	810	495,00 €	
21	2152	Installations de voirie	813	4 356,00 €	
21	2158	Matériel et outillage	813	2 338,00 €	
21	21538	Autres Réseaux	814	5 892,00 €	
21	2158	Matériel et outillage	820	1 152,00 €	
23	2313/2202	Constructions	810	600 000,00 €	

23	2313/2103	Constructions	212	2 880,00 €	
23	2313/2303	Constructions	421	241 541,00 €	
23	2313/2301	Constructions	422	15 615,00 €	
23	2315/2106	Installations matériel outillage tech	833	15 476,00 €	
16	1641	Emprunts	01		550 000,00 €
13	1328/2023	Subvention d'investissement Autres	421		225 000,00 €
13	1328/2023	Subvention d'investissement Autres422			86 774,00 €
13	1323/2202	Suvention Département	810		300 000,00 €
		TOTAL RESTE A REALISER		1 011 688,00 €	1 161 774,00 €
INVESTISSEMENT 2024					
20	2031	Etudes	518	8 000,00 €	
204	204181	Autres organismes public	518	-312 000,00 €	
204	204182	Autres organismes public	020	10 000,00 €	
21	2115	Terrains bâtis	518	62 000,00 €	
21	2128	Aménagement Divers	020	20 000,00 €	
21	21351	Bâtiments Publics	510	171 925,20 €	
21	21351	Bâtiments Publics	020	15 000,00 €	
21	2151	Réseaux de voirie	845	65 100,00 €	
21	2152	Mobilier urbain	845	-10 000,00 €	
21	2158	Outillage divers	510	8 700,00 €	
21	2182	Matériel de Transport	11	20 000,00 €	
21	2182	Matériel de Transport	510	5 000,00 €	
21	2183	Matériel informatique	020	3 000,00 €	
21	2183	Matériel informatique	212	1 886,03 €	
21	21838	Autre matériel informatique	510	6 000,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	11	500,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	281	5 100,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	510	5 000,00 €	
21	2188/2202	Autres immobilisations corporelles	510	7 000,00 €	
21	2188/2303	Autres immobilisations corporelles	331	2 000,00 €	
23	2313/2303	Constructions	331	800 000,00 €	
23	2313/2301	Constructions	338	-3 615,00 €	
23	2315/2401	Constructions	845	-65 000,00 €	
27	2764	Créances autres personnes droit privé	518	437 112,00 €	
001	001	Résultat reporté anticipé	020		-182 548,92 €
001	001	Reprise Résultat Caisse Ecoles	020		1 886,03 €
021	021	Virement section de Fonctionnemt	020		881 400,12 €
13	1312/2402	Subvention Région	510		275 000,00 €
13	1337/2202	DSIL	020		63 000,00 €
10	10222	Fonds de Compensation TVA	020		73 885,00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT BS 2024		1 262 708,23 €	1 112 622,23 €
		TOTAL INVESTISSEMENT RAR +BS		2 274 396,23 €	2 274 396,23 €

Vote :

5 contres dimi

Débat :

Objet : Budget Annexe « Campotel » : Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le compte de gestion établi par Madame La Trésorière retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorière (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion 2023 du Budget Annexe « Campotel » étant identique au Compte Administratif 2023, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

Vote : unanimité

Débat :

Question n°9

Objet: Budget Annexe « Campotel » : Compte Administratif 2023 - **Annexe 5**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Le Montant des dépenses s'élève à : **82 564.33 €**
Le Montant des recettes s'élève à : **87 434.70€**

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2023 excédentaire de **4 870.37 €**.

Le report des résultats des exercices antérieurs est de : **4 130.87 €**

Soit un résultat fonctionnement cumulé 2023 excédentaire de : 9 001.24 €

Ce résultat cumulé excédentaire sera repris sur le compte **002** en recettes sur le budget supplémentaire 2024.

Section d'Investissement

Le Montant des dépenses s'élève à : **31 129.97 €**
Le Montant des Recettes s'élève à : **36 895.25 €**

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2023 excédentaire de **5 765.28 €**

Le report des résultats des exercices antérieurs est de : **59 551.91 €**

Soit un résultat d'investissement cumulé 2023 excédentaire de : 65 317.19 €

Ce résultat cumulé excédentaire sera repris sur le compte **001** en recettes sur le budget supplémentaire 2024.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2023. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à **29 448 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à **0.00 €**

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2023 (- 29 448 €), le résultat cumulé en investissement pour l'année 2023 est un **excédent d'investissement de 35 869.19 €**

Le résultat global 2023 (fonctionnement + investissement) est donc un excédent

de 74 318.43 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2023 du budget campotel ainsi présenté.

Monsieur le Maire se retire le temps du vote

Vote : unanimité

Débat :

Objet: Budget Annexe « Campotel » : Budget supplémentaire 2024 – Affectation de Résultat 2023 - Annexe 6

Après le vote du compte administratif 2023, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2023 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ». Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

-C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 18 décembre 2023 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

A- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	82 564.33 €
Recettes	87 437.70 €
Résultat de Fonctionnement 2023	4 870.37 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	4 130.87 €
Résultat de Clôture 2023 cumulé	9 001.24 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses	31 129.97 €
----------	----------	-------------

	Déficit N-1 investissement	0€
	Dépenses totales	32 129.97€
RECETTES	Recettes	36 895.25 €
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement	0€
	Recettes totales	36 895.25 €
Résultat Excédentaire Investissement 2023		5 765.28€
Résultat Excédentaire N-1		59 551.91 €
Résultat de clôture Cumulé 2023		65 317.19 €
Restes à Réaliser	Dépenses	29 448.00 €
	Recettes	0.00€
	Solde des RAR (i)	29 448.00€
Solde avec les RAR 2023		35 869.29 €

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTAT GLOBAL 2023

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	9 001.24€
EXCEDENT INVESTISSEMENT	65 317.19€
RESULTAT GLOBAL	74 318.43 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

B -AFFECTATION SUR 2024

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Recettes)	9 001.24€
Solde d'exécution de section d'investissement positif reporté au Chapitre 001 (Recettes)	65 317.19 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0 €

C – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2023 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
011	60612	ENERGIE	633	6 191,24 €	
011	60623	ALIMENTATION	633	230,00 €	
011	60631	PRODUITS ENTRETIEN	633	500,00 €	
011	60632	FOURNITURES PETIT MATERIEL	633	800,00 €	

011	61358	LOCATIONS	95	400,00 €	
011	61521	ENTRETIEN TERRAIN	633	1 000,00 €	
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS	633	400,00 €	
011	6156	MAINTENANCE	633	888,00 €	
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	633	1 000,00 €	
011	6262	FRAIS TELEPHONE	633	200,00 €	
011	627	FRAIS BANCAIRE	633	200,00 €	
011	637	AUTRES IMPOTS ET TAXES	633	120,00 €	
65	6542	CREANCES ETEINTES	633	500,00 €	
68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	633	3 572,00 €	
002	002	RESULTAT POSITIF REPORTE	633		9 001,24 €
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	633		7 000,00 €
				16 001,24 €	16 001,24 €
INVESTISSEMENT		RESTE A REALISER			
21	2128	Autres Agencements	633	29 448,00 €	
INVESTISSEMENT 2024					
21	2135	Installations générales	633	15 000,00 €	
21	2158	Matériel et outillage	633	2 000,00	
21	2184	Mobilier	633	3 000,00	
23	2313	Travaux divers	633	19 441,19	
040	28128	Opérations d'ordre	633		3 572,00
001	001	Résultat positif Reporté	633		65 317,19
				68 889,19 €	68 889,19 €

Vote :

5 Abstentions dimi

Débat :

Question n°11

Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » : Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le compte de gestion établi par Madame La Trésorière retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorière (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion 2023 du Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » étant identique au Compte Administratif 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

Vote : unanimité

Débat :

Question n°12

Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques »: Compte Administratif 2023-Annexe 7

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2023 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Le montant des dépenses s'élève à :	266 085.30 €
Le Montant des recettes s'élève à :	242 210.87 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2023 déficitaire de
- 18 874.43 €

Le report des résultats des exercices antérieurs est de : - 7 651.28 €

Soit un résultat de fonctionnement cumulé 2023 déficitaire de : - 26 525.71 €

Ce résultat déficitaire sera repris **sur le compte 002** en dépenses du budget supplémentaire 2024.

Section d'Investissement

Le montant des dépenses s'élève à :	151 337.41 €
Le Montant des recettes s'élève à :	146 754.74 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2023 déficitaire de
- 4582.67 €

Le report des résultats des exercices antérieurs est de : - 334 596.36 €

Soit un résultat d'investissement cumulé 2023 déficitaire de : -339 179.03 €

Ce résultat déficitaire sera repris **sur le compte 001** en dépenses du budget supplémentaire 2024.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date).

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à	0.00 €
Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à	0.00 €

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2023 (0.00 €), le résultat cumulé en investissement pour l'année 2023 est un **déficit d'investissement de - 339 179.03 €**

Ce déficit d'investissement sera repris sur le budget supplémentaire 2023.

**Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un déficit
de - 365 704.74 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2023 du budget HAE ainsi présenté.

Monsieur le Maire se retire le temps du vote

Vote : unanimité

Débat :

Question n°13

Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » :
Budget supplémentaire 2024 – Affectation de Résultat 2023- **Annexe 8**

Après le vote du compte administratif 2023, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2023 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ». Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 18 décembre 2023 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

A- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	266 085.30 €
Recettes	247 210.87 €
Résultat de Fonctionnement 2023	- 18 874.63 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	- 7 651.28 €
Résultat de Clôture 2023 cumulé	- 26 525.71 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses	151 337.41 €
	Déficit N-1	
	Dépenses totales	151 337.41 €
RECETTES	Recettes N	146 754.00.€
	Excédent N-1 investissement	
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement	
	Recettes totales	146 754.00 €
Résultat d'investissement 2023		-4 582.67 €
Résultat Exercice Antérieur		-334 596.36 €
Résultat de clôture 2023		- 339 179.03 €
Restes à Réaliser	Dépenses	0
	Recettes	0
	Solde des RAR (i)	0
Solde avec les RAR 2023		- 339 179.03 €

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTAT GLOBAL 2023

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	- 26 525.71 €
----------------------------------	----------------------

DEFICIT D' INVESTISSEMENT	- 339 179.03 €
RESULTAT GLOBAL	- 365 704.74 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

B -AFFECTATION SUR 2024

Déficit de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Dépenses)	- 26 525.71 €
Solde d'exécution de section d'investissement négatif reporté au Chapitre 001 (Dépenses)	-339 179.03 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0 €

C – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2023 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
002	002	Résultat négatif reporté	61	26 525,71	
70	70878	Remboursement Frais	61		4 000,00
042	777	Quote-part subventions	61		22 525,71
				26 525,71 €	26 525,71 €
INVESTISSEMENT					
001	001	Résultat négatif reporté	61	339 179,03	
16	1641	Remboursement Capital emprunt	61	11 720,26	
13	139151	Quote-part subventions	61	22 525,71	
16	1641	Emprunt	61		373 425,00
				373 425,00 €	373 425,00 €

Vote :

- 5 abstentions (Dimitri ESTIMBRE, Françoise CUBELLS BOUSQUET, Jacky TELLO, Hélène ROUMAGNAC, Patrick BARBUSCIA)

Débat :

Objet : Budget Annexe « Eau » : Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le compte de gestion établi par Madame La Trésorière retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorière (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
 - Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.
- Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion 2023 du Budget Annexe « Eau » étant identique au Compte Administratif 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

Vote : unanimité

Débat :

Dimitri par rapport ce dont on a parlé dans les cm précédents a t on avancé avec camp esprit également par rapport au syndicat incidence

Francis BARSSE stable 115 m3 joncasse les douzes

Hydro du departement possibilité de recup 30 a 40 m3 heure camp esprit ressource la l'eau est relativement de bonne qualite rencontre numéro 2 ARS qui nous aide peut etre faudra faire pour la turbilitude a voir

Reunion lundi avec herault ingenerie pour étudier nos possibilités

Forage du stade eau de bonne qualité compliqué a relier aux reseau mais a voir

Concernant le syndicat courrier envoyé en aout dernier réponse tardive disant que si vraiment vraiment besoin ils envisageront

Une autre possibilité est étudiée avec une commune branchée par ailleurs à la mare

Normalement pas de coupure d'eau cette année

Travaux recherche des fuites nous sommes en recherche de financement

Car le bg ne peux pas éponger le budget eau

Question n°15

Objet : Budget Annexe « Eau » : Compte Administratif 2023 - Annexe 9

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2023 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Le Montant des dépenses s'élève à :	1 385 293,51 €
Le Montant des recettes s'élève à :	1 423 079,18 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2023 excédentaire de **37 785,67 €**.

Le report des résultats des exercices antérieurs est de : **221 280,67 €**

Soit un résultat cumulé de fonctionnement 2023 excédentaire de : 259 066,34 €

Ce résultat excédentaire sera repris en recettes de fonctionnement sur le compte **002** du budget supplémentaire 2024.

Section d'Investissement

Le Montant des dépenses s'élève à :	470 466,99 €
Le montant de Recettes s'élève à :	283 602,80 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2023 déficitaire de **- 186 864,19 €**

Le report des résultats des exercices antérieurs est de **16 119,28 €**

Soit un résultat cumulé d'investissement 2023 déficitaire de : - 170 744.91 €

Ce résultat déficitaire sera repris sur le compte 001 en Dépenses du Budget Supplémentaire 2024.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à 221 998,89 €

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à 440 055,00 €

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2023, le résultat cumulé en investissement pour l'année 2023 est un excédent de 47 311,20 €

Le résultat global 2023 (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 88 321,43€.

Monsieur le Maire se retire le temps du vote

Vote : unanimité

Débat :

Question n°16

Objet : Budget Annexe « Eau » : Budget supplémentaire 2024 – Affectation de Résultat 2023 **Annexe 10**

Après le vote du compte administratif 2023, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2023 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif ;

- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 18 décembre 2023 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

A- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	1 385 293.51 €
Recettes (b)	1 423 079.18 €
Résultat de Fonctionnement 2023 (c = b-a)	37 785.67 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	221 280.67 €
Résultat de Clôture cumulé (e = c+d)	259 066.34 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses N (a)	470 466.99 €
	Déficit N-1 investissement (b)	0.00 €
	Dépenses totales (c=a+b)	470 466.99€
RECETTES	Recettes N (d)	283 602.80€
	Excédent N-1 investissement (e)	16 119.28€
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement (f)	0.00€
	Recettes totales (g = d+e+f)	299 722.08 €
Solde d'exécution cumulé (h=g-c)		- 170 744.91 €
Restes à Réaliser	Dépenses	221 998.89 €
	Recettes	440 055.00 €
	Solde des RAR (i)	218 016.11 €
Solde avec les RAR 2023 (j=h-i)		47 271.20 €
Besoin de financement 2024		0.00 €

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTAT GLOBAL 2023

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	259 066.34 €
Besoin de financement de l'investissement (compris restes à réaliser)	0.00 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

B -AFFECTATION SUR 2024

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 00 (Recettes)	259 066.34 €
Solde d'exécution de section d'investissement négatif reporté au Chapitre 001 (Dépenses)	-170 744.91 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €

C – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2023 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

Vote : 5 abstentions

Débat : explication audrey aubach travaux camp esprit

SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU 2024

Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	10 000,00 €	
011	6063	Fournitures de petits équipements	30 000,00 €	
011	6135	Location de matériel	10 000,00 €	
011	61551	Entretien véhicules	5 000,00 €	
011	61558	Entretien et réparations	2 500,00 €	
011	6156	Maintenance	15 000,00 €	
011	6162	Assurances	1 200,00 €	
011	617	Etudes et recherches	1 300,00 €	
011	618	Divers (analyses)	3 000,00 €	
011	6231	Annonces et insertions	1 000,00 €	
011	6236	Catalogues et imprimés	500,00 €	
011	6241	Transport de biens	100,00 €	
011	6251	Voyages et déplacements	100,00 €	
011	6257	Frais de réceptions	500,00 €	
011	6262	Frais télécommunications et postaux	1 700,00 €	
011	627	Services bancaires et assimilés	500,00 €	
011	6287	Remboursement de frais (basculé facturation a	30 300,00 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	164 800,00 €	
70	70111	Vente d'eau		6 120,00 €
70	70118	Vente d'assainissement		8 160,00 €
70	701241	Redevance Pollution*		1 480,00 €
70	70128	Autres Taxes- Partie Fixe Asst*		950,00 €
70	706121	Taxe modernisation Réseaux*		800,00 €
70	70128	Autres taxes - Partie fixe assainissement		923,66 €
042	722	Travaux en Régie		10 000,00 €
002	002	Excédent reporté		259 066,34 €
TOTAL			287 500,00 €	287 500,00 €
Investissement				
001	001	Déficit d'investissement reporté	170 744,91 €	
20	2031-31	Schéma directeur Eau Potable	18 134,09 €	
20	2031	Etude recherche en eau	5 331,00 €	
21	2125	Agencements et aménagements de terrains bâ	17 000,00 €	
21	21311-103	Batiment d'exploitation (toiture joncasse)	13 000,00 €	
21	21531	Rénovation réseaux	17 000,00 €	
21	2154	Matériel industriel	40 000,00 €	
21	21561	Matériel spécifique d'exploitation	40 000,00 €	
21	2183	Matériel de bureau	790,00 €	
23	2313	Réservoirs des Douzes	140 000,00 €	
23	2315-95	Alimentation en eau zone de la Bastide	244 725,00 €	
23	2315-107	Boulevard Jean Moulin	2 275,00 €	
040	28131	Travaux en Régie	10 000,00 €	
13	13111	Subventions		533 155,00 €
16	1641	Emprunt		21 045,00 €
021	021	Virement de la section d'exploitation		164 800,00 €
TOTAL			719 000,00 €	719 000,00 €

Objet: Budget Annexe « Assainissement » : Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le compte de gestion établi par Madame La Trésorière retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorière (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion 2023 du Budget Annexe « Assainissement » étant identique au Compte Administratif 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

Vote : unanimité

Débat :

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2023 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Le Montant des dépenses s'élève à :	702 773,54 €
Le Montant des recettes s'élève à :	773 511,08 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2023 excédentaire de **70 737,54 €**.

Le report du résultat de fonctionnement : **292 918,71 €**

Soit un résultat cumulé de fonctionnement 2023 excédentaire de : **363 656,25 €**

Ce résultat excédentaire sera repris en recettes de fonctionnement sur le compte **002** du budget supplémentaire 2024.

Section d'Investissement

Le Montant des dépenses s'élève à :	247 228,06 €
Le montant de Recettes s'élève à :	154 209,43 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2022 déficitaire de **93 018,63€**.

Le report des résultats des exercices antérieurs est de **260 082,83€**

Soit un résultat cumulé d'investissement 2023 excédentaire de : **167 064.20 €**

Ce résultat excédentaire sera repris sur le compte **001** en Recettes du Budget Supplémentaire 2024.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2023. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à **312 239,44 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à **268 000,00 €**

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2023, le résultat cumulé en investissement pour l'année 2023 est un **excédent de 122 874,76 €**

Le résultat global 2023 (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 530 720,45€.

Monsieur le Maire se retire le temps du vote

Vote : unanimité

Débat :

Question n°19

Objet: Budget Annexe « Assainissement »: Budget supplémentaire 2024 –
Affectation de Résultat 2023 **Annexe 12**

Après le vote du compte administratif 2023, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2023 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif ;

Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 18 décembre 2023 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

A- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	702 773.54 €
Recettes (b)	773 511.08 €
Résultat de Fonctionnement 2023 (c = b - a)	70 737.54 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	292 918.71 €
Résultat de Clôture cumulé (e = c+d)	363 656.25 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Dépenses N (a)	247 228.06 €
	Déficit N-1 investissement (b)	0.00€
	Dépenses totales (c=a+b)	247 228.06€
RECETTES	Recettes N (d)	154 209.43 €
	Excédent N-1 investissement (e)	260 082.83€
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement (f)	0.00€
	Recettes totales (g = d+e+f)	414 292.26 €
Solde d'exécution cumulé (h=g-c)		167 064.20€
Restes à Réaliser	Dépenses	312 239.44 €
	Recettes	268 000.00 €

	Solde des RAR (i)	-44 239.44 €
Solde avec les RAR 2021	(j=h-i)	122 824.76€
Besoin de financement	2024	0.00 €

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTAT GLOBAL 2023

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	363 656.25€
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	0.00€

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

B -AFFECTATION SUR 2024

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Recettes)	363 656.25€
Solde d'exécution de section d'investissement positif reporté au Chapitre 001 (recettes)	167 064.20€
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €

C – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2024				
Chapitr	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	6063	Fourniture petits équipements	12 000,00 €	
011	611	Sous Traitance Générale	25 000,00 €	
011	6135	Location de matériel	8 000,00 €	
011	61523	Entretien Réseaux (débouchages)	35 000,00 €	
011	61551	Entretien matériel roulant	5 000,00 €	
011	62878	Remb.frais à des tiers (basculer Non Valeur	15 000,00 €	
011	6371	Redevance Pollution Modernisation	100 000,00 €	
012	6215	Frais de personnel	5 000,00 €	
65	658	Charges diverses de gestion courante	- 15 000,00 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €	
023	023	Virement à la section investissement	180 100,00 €	
70	70118	Vente assainissement		8 160,00 €
70	7E+05	Lutte contre la pollution		1 480,00 €
70	70128	Partie fixe assainissement		950,00 €
70	7E+05	Modernisation des réseaux		800,00 €
70	704	Branchements des particuliers		53,75 €
002	002	Excédent de fonctionnement		363 656,25 €
TOTAL			375 100,00 €	375 100,00 €
Investissement				
20	2088	Logiciels	3 000,00 €	
21	21532	Réseaux d'assainissement	10 000,00 €	
21	2154	Matériel industriel	85 700,00 €	
21	21561	Service distribution	1 500,00 €	
21	21562	Service d'assainissement	3 000,00 €	
21	2182	Matériel de Transport	35 000,00 €	
21	2183	Autres matériels	20 000,00 €	
23	2315-95	Raccordement plaine de la Bastide	375 000,00 €	
001	001	Excédent d'investissement		167 064,20 €
13	1318	Subventions		268 035,80 €
16	1641	Emprunt		- 82 000,00 €
040	28135	Batiment d'exploitation		
040	3E+05	Réseaux d'assainissement		
021	021	Virement de la section exploitation		180 100,00 €
TOTAL			533 200,00 €	533 200,00 €

Vote · 5 Abstentions

Francis engagement tenu a la reprise de la station des eaux economie

Question n°20

Objet: Budget Annexe « ZAC des Capitelles » : Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le compte de gestion établi par Madame La Trésorière retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorière (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion 2023 du Budget Annexe « Assainissement » étant identique au Compte Administratif 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

Vote : unanimité

Débat :

Question n°21

Objet: Budget Annexe « ZAC des Capitelles » : Compte Administratif 2023 **Annexe 13**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2023 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Le montant des dépenses s'élève à :	322 066.06 €
Le Montant des recettes s'élève à :	322 066.06 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2023 de **0.00 €**

Le report des résultats des exercices antérieurs est de : 0.00 €

Soit un résultat de fonctionnement cumulé 2023 de : 0.00 €

Section d'Investissement

Le montant des dépenses s'élève à :	322 066.06€
Le Montant des recettes s'élève à :	0.00 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2023 déficitaire de **- 322 066.06 €**

Le report des résultats des exercices antérieurs est de : 0 €

Soit un résultat d'investissement cumulé 2023 déficitaire de : -322 066.06 €

Ce résultat déficitaire sera repris **sur le compte 001** en dépenses du budget Annexe « ZAC LES CAPITELLES » 2024.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date)

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à	0.00 €
--	--------

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à	0.00 €
---	--------

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2023 (0.00 €), le résultat cumulé en investissement pour l'année 2023 est un **déficit d'investissement de - 322 066.06 €**

Ce déficit d'investissement sera repris sur le budget supplémentaire 2023.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un déficit de - 322 066.06€.

Monsieur le Maire se retire le temps du vote

Vote : unanimité

Débat :

Question n°22

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe «ZAC des Capitelles » 2024 **Annexe 14**

Je vous indique que le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAC LES CAPITELLES » s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à **1288 264.24 €**.

Le budget primitif 2024 propose

En Fonctionnement

Dépenses **644 132.12 €**

042 – Opération d'ordre Variations de Stocks **322 066.06 €**

001 – Résultat négatif reporté	322 066.06 €
Recettes	644 132.12 €
042 – Opération d'ordre Variation de Stocks	644 132. 12 €
<u>En Investissement</u>	
Dépenses	644 132.12 €
040 - Opération d'ordre Variation de Stocks	644 132.12 €
Recettes	644 132.12 €
040 - Opération d'ordre Variation de Stocks	644 132.12 €

Vote : 5 contres dimitri
point zac par Magalie etude sup necessaire retard si positif
vente 1^{er} terrains fin d'année
Débat :

Question n°23

Objet: Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » **Annexe 15**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant les besoins de la commune de Bédarieux en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que **HERAULT ENERGIES** (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Bédarieux au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Prend acte de la dissolution du précédent groupement de commande,

Valide l'adhésion de la commune de Bédarieux au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Maire :

-A signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-A faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Bédarieux autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

Mais également :

-D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bédarieux,

-D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

Et de s'engager :

-A exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Bédarieux est partie prenante

-A régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Bédarieux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Vote : unanimité

Débat :

Dimi A combien on peut estimer les économies

Vg déjà engagé contrat jusqu'à la fin de l'année environ 20 30 % d'économie

Dimi c'est difficile de partir sans visibilité

Fb bien sûr que l'on aura mieux que ce que nous aurions en y allant seul

Dimitri 2ans que lon nous dit que l'électricité augmente compliqué de partir sans savoir
Francis personne ne sait ou on va mais ce sera tjrs mieux que d'y aller seul

Jacky oui mais si flambée tout le monde est impactée

Fb comme les particuliers

Question n°24

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées - Annexe 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Bédarieux a des besoins en matière d'achat de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables et de bornes de recharges sur son domaine privé,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Bédarieux au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Prend acte de la dissolution des précédents groupements de commande,

Valide l'adhésion de la commune de Bédarieux au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Maire :

-A signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-A faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Bédarieux,

Mais également :

-D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bédarieux,

-d'Approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

Et de s'engager :

-A exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Bédarieux est partie prenante ;

-A régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Bédarieux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Vote : unanimité

Débat :

Francis barse nous adhérons a ce groupement si cela est interessant si cela ne l'est pas aucune obligation d'acheter

Question n°25

Objet : Demande de subvention Investissement à la Caisse d'Allocation Familiale pour l'aménagement des bureaux de l'Espace de Vie Sociale

Depuis fin 2022, la Ville de Bédarieux a fait le choix d'entrer dans une démarche de création d'un espace de vie sociale (EVS). Après une année de préparation, le nouvel EVS a été agréé par la CAF de l'Hérault et fonctionne depuis le 1er décembre 2023.

L'accueil enthousiaste des habitants et des associations investies dans le projet nous a conduit la commune à présenter un projet social participatif, qui situe le nouvel espace au cœur du quartier prioritaire de la ville selon le nouveau périmètre 2024, en proximité immédiate du Pôle culturel Saint Louis.

Dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires à l'accueil dans cet espace, l'EVS est temporairement hébergé au-dessus du centre médico-scolaire rue Tourbelle. Cette dérogation d'accueil en 1er étage sans ascenseur est accordée par la CAF en raison de notre engagement d'aller vers les habitants - dans les quartiers, sur les marchés... - afin d'être le plus inclusif possible.

A terme, l'EVS, dédié au lien social, au vivre ensemble et à l'accueil des habitants et des associations sera situé dans le pavillon mitoyen de la Médiathèque, un des objectifs majeurs de ce projet étant de proposer un lieu ressources ouvert et libre pour les habitants et les associations afin de les épauler et de mutualiser les idées, les moyens et de mieux se connaître.

Avant de s'installer, il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux assez conséquents. La proximité du Pôle culturel permettra de s'appuyer sur les ressources physiques (salle de réunion de la Maison des Arts, salle d'activité de la Médiathèque...) et humaines (proximité géographique immédiate assurant la sécurité de l'animatrice de l'EVS). Cette proximité permettra également de favoriser l'ouverture à la culture.

Pour mémoire, ce bâtiment se situe dans les abords immédiats d'un établissement inscrit au titre des monuments historiques, ce qui impose des contraintes architecturales à prendre en compte dans le projet.

Les travaux seront réalisés sur 2024 et seront donc inscrit au budget prévisionnel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver la demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale ;
- Inscrire la dépense nécessaire à la réalisation de cette opération sur le budget 2024.

Vote : unanimité

Débat :

Question n°26

Objet : Autorisation signature convention d'adhésion à la Fédération des centres sociaux du Languedoc-Roussillon

Le 1er décembre 2023, la Ville de Bédarieux a créé un Espace de vie sociale agréé par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault. Véritable structure de proximité et d'animation ouverte à tous, l'EVS est un lieu de rencontre et d'échanges qui favorise la participation active des habitants et des familles afin d'encourager le mieux vivre ensemble.

Pour développer cette structure, la Ville s'est appuyée sur un prestataire spécialisé dans le champ de l'animation de la vie sociale, la Fédération des centres sociaux du Languedoc-Roussillon.

Son intervention a été primordiale dans la mise en œuvre de la démarche participative des habitants ainsi que des acteurs œuvrant dans le champ éducatif et social en particulier des associations du territoire.

Il est proposé d'adhérer à la Fédération des centres sociaux du Languedoc-Roussillon pour poursuivre le partenariat engagé et accéder à l'ensemble des services qu'elle propose comme ci-après listés :

- 1- Conseils et soutiens juridiques
- 2- Animation de rencontres régulières des professionnels et bénévoles dans un esprit bienveillant de partages d'expériences, de pratiques et de montage d'activités
- 3- Mise en œuvre d'une réflexion prospective dans le cadre de rassemblements régionaux vecteurs d'échange
- 4- Soutien des acteurs dans l'animation des instances : comité de pilotage, réunions partenariales et techniques, appui à la recherche de financements
- 5- Appui à la réécriture du projet social
- 6- Animation de formations permettant de qualifier les acteurs (salariés et bénévoles)

7- Mise à disposition d'un fonds dédié pour financer des projets inter centres

8- Représentation des centres sociaux et EVS dans les rencontres institutionnelles, partenariales et fédérales

9- Mise à disposition de jeunes volontaires en service civique pour des missions d'intérêt général portées par les centres et EVS

Le coût de l'adhésion de la 1ère année est forfaitaire pour un montant de 1 000 €.

Le montant de l'adhésion annuelle à partir de l'année suivante est calculé comme suit :

0,37 % du budget de fonctionnement de l'EVS pour la Fédération régionale + 0,37 % qui sont reversés à la Fédération nationale (soit par exemple pour un budget de 50 000 € une cotisation annuelle de 370 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Approuver l'adhésion à la Fédération des centres sociaux pour l'année 2024 pour un montant de 1 000 € ;

-L'autoriser à renouveler cette adhésion les années suivantes dans les conditions ci-avant définies.

Vote : unanimité

Débat :

Duhen · renouvellement les années suivantes pas de possibilité de rediscute lchaque année

Evelyne carretier oui ce sera délibéré en cm

Franbis propose au bout de 1 an faire 1 point au bout de 1 an exercice

Succés énorme auprès de la population encore + quand ce sera au pavillon des vins

Question n°27

Objet : Acquisition de la parcelle cadastré BD0057 appartement aux consorts Jacques

Vu les articles L. 2241-1 et L. 1311-13 du CGCT du CGCT

Considérant que le 13 décembre 2023 les services de la commune ont été contactés suite à l'effondrement d'une partie de l'escalier d'un immeuble situé 3 rue Souyris, cadastré BD0057. Fort heureusement grâce à l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers aucune victime grave n'a été à déplorer.

Cependant les forts désordres de l'immeuble ont contraint la force publique à procéder à l'évacuation des locataires et à prendre un arrêté de péril imminent. La gravité de ces désordres a été confirmée par le rapport daté du 14 décembre 2023 de l'expert nommé par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès lors de nombreux échanges ont eu lieu entre les propriétaires les consorts Jacques et la commune. Au vu du danger que représente cet immeuble, les consorts Jacques ont proposé une démolition, un permis de démolir a d'ailleurs été obtenu le 31 janvier 2024.

A cette démolition prise en charge par les conjoints Jacques s'ajoutera celle de l'immeuble voisin situé 1 rue Souyris supportée par la commune, afin de déconstruire l'ensemble de ce pâté de maison fortement dégradé

Dans la mesure où l'emprise foncière dégagée par cet immeuble d'une superficie au sol de 255 m² est très intéressante dans le cadre du réaménagement du centre-ville dans le secteur « Rue de la République- Place Abbal - Place Rabaud », il est donc proposé d'acquérir la parcelle pour un montant de 5 000 €, une fois les démolitions prévues par le permis de démolir PD03402824B0001 exécutées.

A noter qu'il ne sera pas construit de nouvel immeuble sur cette emprise.

Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition de la cession de la parcelle BD0057 sise 3 rue Souyris pour un montant de 5 000 € une fois les travaux de démolitions terminés
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique de d'achat

Vote : unanimité

Débat :

Complément francis tout a été réglé par rapport au relogement ainsi que récup les biens des personnes

Question n°28

Objet: Acquisition de l'immeuble cadastré BD0058 et BD0059 appartenant à Monsieur Dijoux

Vu les articles L. 2241-1 et L. 1311-13 du CGCT du CGCT

Considérant que le 13 décembre 2023 les services de la commune ont été contactés suite à l'effondrement d'une partie de l'escalier d'un immeuble situé 3 rue Souyris, cadastré BD0057. Fort heureusement grâce à l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers aucune victime grave n'a été à déplorer.

Cependant les forts désordres de l'immeuble ont contraint la force publique à procéder à l'évacuation des locataires et à prendre un arrêté de péril imminent. La gravité de ces désordres a été confirmée par le rapport daté du 14 décembre 2023 de l'expert nommé par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Ces désordres ont également entraîné des conséquences sur l'immeuble voisin inhabité situé au 1er de la même rue.

Dans la mesure où la démolition de l'immeuble du 3 rue Souyris aggravera les désordres sur l'immeuble voisin, la commune a proposé à Monsieur Dijoux propriétaire du 1 rue Souyris d'acquérir son immeuble pour procéder à la démolition de l'ensemble du pâté de maisons. A noter qu'il ne sera pas construit de nouvel immeuble sur cette emprise. Les démolitions de l'immeuble de Monsieur Dijoux seront à la charge de la commune et débiteront une fois l'immeuble acheté.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- D'autoriser la conclusion de l'achat de l'immeuble cadastré BD0058 et BD0059 sis 1 rue Souyris pour un montant de 27 000 € appartenant à M. Dijoux
- D'approuver la démolition de l'immeuble et d'autoriser tous les travaux y afférents.
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique d'achat

Vote : unanimité

Débat :

Francis barsse tout les reseaux déposés sauf engie courant avril démol

Question n°29

Objet: Acquisition de l'immeuble cadastré BD0069 appartenant aux consorts Eche/Calas

Vu les articles L. 2241-1 et L. 1311-13 du CGCT du CGCT

L'immeuble cadastré BD 0069 est situé place Roger Abbal qui est un lieu de rencontre important de la commune sur lequel se tiennent les deux marchés hebdomadaires.

Concernant le bien, il s'agit d'un immeuble chandelle typique de l'architecture vernaculaire du pays. Cet immeuble est au sein d'un îlot dégradé, avec de part et d'autre, un premier immeuble nécessitant une réhabilitation lourde comme l'a montré l'étude OPAH RU commandé par la commune et un second immeuble frappé d'un arrêté de péril.

Ce bien est actuellement inoccupé, son prix de vente très inférieur au prix du marché de la ville de Bédarieux (362€ du m² contre 1 134 € m² en moyenne- source agences immobilières) ainsi que la situation des immeubles adjacents laissent présumer un bien dans un fort état de dégradation.

La commune souhaite réfléchir à l'avenir de cet îlot situé entre la Place Roger Abbal et la Place Rabaud afin de réaliser un projet d'envergure liant ces deux espaces.

A noter que la commune est déjà en train d'acquérir deux immeubles cadastrés BD 0057, BD0058 et BD0059 à proximité immédiate en vue d'une démolition dans le cadre du réaménagement complet de cet espace « Rue de la République- Place Abbal- Place Rabaud ». Cet immeuble servira donc de réserve foncière le temps que la commune puisse mener à bien un projet urbain d'ensemble.

Cet immeuble était à la vente, la commune a pris une décision de préemption en date du 1^{er} février 2024. L'acquéreur s'est désisté, l'achat se fait donc en direct avec les propriétaires à la somme demandée initialement.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- **D'autoriser la conclusion de l'achat de l'immeuble cadastré BD0069 appartenant aux conjoints ECHÉ CALAS sis 6 place Roger Abbal pour un montant de 22 500 € auxquels s'ajoutent 2 500 € de frais de mandataire immobilier**
- **De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique d'achat**

Vote : unanimité

Débat :

Question n°30

Objet : Dépôt d'un dossier de demande d'aide au déficit pour les immeubles BD416 et BD417 dans le quartier Saint Louis à Bédarieux, au titre des procédures RHI THIRORI auprès des services de l'État.

Dès 2005 la commune de Bédarieux s'est lancée dans une opération de requalification du quartier Saint-Louis. Plusieurs ilots ont ainsi été identifiés comme prioritaires avec une concentration importante d'immeubles menaçants ruine (logements dégradés et occupants en difficultés). Le quartier Saint-Louis s'inscrit dans les programmes Petites villes de demain (Agence nationale de la cohésion des territoires) et Bourg centre Occitanie (Région Occitanie).

Les premières conclusions du diagnostic ont démontré l'avancée de la dégradation du bâti sur le quartier et début d'année 2016, la commune de Bédarieux a lancé l'étude de calibrage RHI-THIRORI nécessaire au traitement de l'habitat insalubre et dangereux.

De part son ampleur, le projet a alors été scindé en deux phases opérationnelles

La première phase correspond à l'ensemble d'immeubles se déployant sur la rue Fabre et à l'ilot situé à l'angle du quai Roosevelt et de la rue de l'Aqueduc Saint Louis formant la façade urbaine Sud du quartier sur l'Orb - ilot Orb Sud.

Le 25 novembre 2016, la CNLHI a émis un avis favorable sur ce dossier et lui a réservé une subvention au déficit d'aménagement de 2 926 026 € et une subvention de 13 835 € portant sur l'accompagnement social et le relogement.

La seconde phase a été étudiée pour répondre à deux exigences : la faisabilité économique et la cohérence du projet global. La priorité est donnée aux bâtiments de l'ilot Orb Sud dont le traitement est lié ou consécutif à celui des immeubles retenus en phase 1. De nouveaux immeubles ont été greffés au projet pour des raisons structurelles, du fait de leur fragilité structurelle et au risque d'effondrement lors de la démolition des mitoyens.

Le 1^{er} juin 2017, la CNLHI a émis un avis favorable sur ce dossier et lui a réservé une subvention au déficit d'aménagement de 746 034 € et une subvention de 35 000 € portant sur l'accompagnement social et le relogement.

La commune de Bédarieux a décidé par délibération en date du 9 novembre 2016 de désigner la SPL TERRITOIRE 34 en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le traité de concession a été notifié le 12 janvier 2017.

Une opportunité foncière a été identifiée fin 2023 pour permettre d'agrandir le périmètre en intégrant les immeubles BD416 et 417 à l'angle de la Rue Aqueduc et de l'Avenue Blanqui. Ces acquisitions en vue de leur démolition permettraient de désenclaver encore un peu plus le quartier en l'ouvrant sur l'avenue Blanqui un des axes majeurs de la commune.



Compte tenu de ces éléments et l'intégration de ces immeubles dans un projet urbain plus large, la commune souhaite faire appel aux subventions de l'État au titre des procédures RHI-THIRORI.

Un dossier de demande de subvention a été réalisé par le Cabinet Urbanis et la maîtrise d'œuvre de la concession. Cette étude doit être transmise à l'État afin de solliciter une subvention pour les immeubles BD 416 et 417.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Municipal-de bien vouloir :

-Autoriser Territoire 34, dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement notifié le 12 janvier 2017, à déposer auprès des services de l'État un dossier de demande d'aide au déficit concernant les immeubles BD416 et BD417 au titre RHI-THIRORI

-Autoriser Territoire 34 à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces afférentes

Vote : unanimité

Débat :

Dimtri projet d'envergure vous envisager quoi

Fb nous avons pour projet de faire une halle mais c'est pas décidé le lieux on ne sait pas trop l'étude urbaine nous dira car si c'est judicieux mais vous serez concerté

Dimitri immeuble en face du monument aux morts ?

Fb c'est l'étude urbaine qui nous dira mais le fait d'acheter du foncier nous permet de pouvoir réaménager le centre ville

Dimitri il y a des bédariciens a qui vous avez dit que les halles seront la c'est pas bien par rapport au fait que nous soyons pas au courant

Fb je le dis ce n'est pas ce que j'ai dit c'est éventuellement un endroit ou les halles pourrait être faite mais rien n'est décidé j'en ai parlé hier à l'AG des commerçants en disant qu'éventuellement elles pourraient être la et que nous pourrions l'accollé à une brasserie

Dimitri c'est bien ce sera inscrit sur le pv

Question n° 31

Objet: Reconnaissance de la prescription acquisitive d'un reliquat de chemin rural appartenant à la commune sis chemin du Serres de Cassagnes d'une contenance de 227 m² au profit de M. Meoni

Vu la requête de M. MEONI qui s'est rapproché de la Mairie de Bédarieux afin de faire jouer la prescription acquisitive selon les conditions de droit commun, c'est-à-dire au terme d'une possession trentenaire publique, paisible, non équivoque et à titre de propriétaire ainsi qu'il résulte des articles 2261 et 2272 du Code Civil ;

Vu le bien objet de la présente requête de M. MEONI reconnu par la commune comme étant une prolongation du Chemin de Serre de Cassagne, lequel consiste en un chemin rural dépendant du domaine privé de la Commune de Bédarieux et qu'ainsi la portion du chemin objet des présentes est donc prescriptible selon les conditions de droit commun comme le prévoit les articles 2258 à 2277 du Code Civil ;



Considérant que cette portion du Chemin de Serre de Cassagne n'est plus affectée à l'usage du public depuis au minimum la date d'acquisition des parcelles par M. MEONI (en date des 25 septembre et 04 Octobre 1967) soit environ 56 ans, et ayant matériellement disparu pour se confondre avec son entière propriété ;

Considérant la déclaration de M. MEONI qui atteste que lors de l'acquisition susvisée des parcelles anciennement cadastrées section D numéros 124 à 129 (aujourd'hui cadastrée section AL numéros 49, 50 et 51) l'accès à la portion du chemin de Serre de Cassagnes telle que figurée en jaune sur le plan annexé aux présentes, était déjà muré; et que, derrière ce mur de pierre, se trouvait une ancienne cave telle que matérialisée en rose sur le plan annexé, communicante avec le bâti situé sur la parcelle aujourd'hui cadastrée section AL numéro 51 ;

Considérant que depuis cet achat, M. MEONI s'est comporté comme un véritable propriétaire, en exerçant une emprise physique sur cette portion du Chemin de Serre de Cassagnes, notamment :
Il a enduit d'un crépi le mur en pierre qui fermait l'accès à la portion du chemin de Serre de Cassagnes
Il a aménagé la cave située derrière ce mur et construite sur ladite portion du Chemin de Serre de Cassagne et que cette cave communique avec le Mas situé sur la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 51 lui appartenant
Qu'il apparait qu'il a entretenu la bande restante de ce chemin comme le reste de sa propriété ;

Considérant qu'il apparait, en outre, que cette possession s'est exercée d'une manière continue et non interrompue (M. MEONI vivant sur place depuis 1967), publique, non équivoque, et à titre de propriétaire.

Considérant qu'il apparait à l'appui de ses déclarations, Monsieur MEONI produit une attestation de son ancien voisin, M. DUBREUIL Eric, propriétaire de 1988 à 2000 de la parcelle AL 47 qui demeure annexée aux présentes ;

Considérant qu'il apparaît enfin, que M. MEONI peut être considéré comme de bonne foi, cette situation n'ayant pas été portée à sa connaissance lors de son acquisition en 1967 ;

Considérant que les éléments fondateurs de l'usucapion sont bien réunis par Monsieur MEONI, à savoir :

Qu'en ce qui concerne la possession, M. MEONI a bien exercé une emprise physique sur le bien (corpus) et qu'il s'est comporté comme un véritable propriétaire (animus),

Qu'en ce qui concerne la possession utile, cette possession s'est effectuée depuis 1967 de façon continue, ininterrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire.

Qu'en ce qui concerne la durée, cette situation de fait dure comme étant de notoriété publique et à leur connaissance depuis 1967, soit depuis plus de trente ans.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De reconnaître la prescription acquisitive de ce reliquat de chemin communal au profit de M. MEONI
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique
- De mettre à la charge de M. MEONI les frais d'acte, d'arpentage et de publicité foncière

Vote : 1 contre helene roumagnac

Débat : helene contre le fait de s'approprié des terrains comme ca ;;;

Vote : unanimité t34 question 30

Débat :

Dimi En novembre 2022 j'étais intervenu par rapport à l'immeuble gomez pas de retour je suis étonné car ils isolent cet immeuble au lieu de le détruire pour une cohérence du quartier la demol de cet immeuble on a su trouver de l'argent pour acheter 2 immeubles alors que

Vg imbrication de tous les immeubles il est vrai que cela aurait été mieux mais t34 n'a pas pu acheter la barres d'immeuble

Question n°32

Objet : Attribution de subventions de restauration façades et toitures

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre 2023 et a voté par délibération le renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation façades et toiture 2024.

Afin de pouvoir procéder au paiement des pétitionnaires, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif.

La Commission technique s'est réunie et a validé l'examen des dossiers reportés au tableau ci-dessous :

NOM DU DEMANDEUR	OBJET	ADRESSE DU PROJET	DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT ATTRIBUE	DATE DE LA COMMISSION TECHNIQUE
Mme SCHEER Léa (sous réserve de délivrance de la DP en cours d'instruction)	Rénovation façade + balcon + linteaux et génoises	4, avenue Jean Jaurès	16 569,30 €	1462 €	22/02/24
M. CONSTANS Hervé	Rénovation charpente et toiture	21 rue de la République	19 423,80 €	2 000€	22/02/24
Total			35 993,10 €	3462 €	

Il est demandé au conseil municipal de :

- de valider le solde dû aux demandeurs des subventions Façades et toitures

Question n°33

Objet: Proposition de validation d'une servitude sur la parcelle AW0112 appartenant au consorts Roger au profit de la commune afin de mutualiser les accès depuis la Rte de St Pons RD908-Annexe 17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu l'achat des parcelles cadastrées AW0111, AW0113, AW0114, AW0116 par la commune au consort Gaujal le 26 septembre et le 1er octobre 2013 ;

Vu le permis de construire PC03402823B007, déposé par la commune de Bédarieux et obtenu le 21 octobre 2023, pour la construction d'une salle pour événements familiaux et l'aménagement d'un parking attenant ;

Vu le plan des servitudes joint en annexe ;

Vu la promesse de servitude faite par le consorts Roger, propriétaire de la parcelle cadastrée AW0112 ;

La commune de Bédarieux a entrepris la construction de sa salle familiale avec la création d'un accès direct depuis la route de St Pons sur le terrain d'assiette du projet. Cependant pour des raisons de sécurité, il est préférable de mutualiser les accès avec la parcelle AW0112 appartenant aux consorts Roger depuis cette route départementale D908 en rédigeant une servitude conventionnelle au profit de la commune est nécessaire comme le montre le plan annexé à la délibération.

La servitude de passage à constituer sera établie sur l'accès existant de la parcelle AW0112, fonds servant, pour la mutualisation de l'accès avec les parcelles AW111, AW113, AW0114, AW0116, fonds dominants, depuis la route de St Pons RD908 .

Cette servitude sera constituée à titre réel, perpétuel et gratuit pouvant s'exercer en tout temps et heures et sera consentie à titre gratuit. Cette constitution de servitude sera établie par Maître ESTEVE, notaire à Bédarieux, et les frais seront à la charge de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée AW0112 appartenant au consort Roger et au bénéfice de l'unité foncière appartenant à la commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de cette servitude, et tous les actes s'y afférant.

Vote : unanimité

Débat :

Francoise je suis épatée projet 1 million 5 en passant dans un terrain privé servitude dans un terrain privé pour un établissement public je ne comprend pas que maintenant que les travaux vont démarré on va se retrouver

Fb c'est un accès privé qui devient public
Francoise on va passer sur un terrain privé

Conty ce n'est pas dans le terrain c'est juste devant le portail pour une maison il y aurait eu le meme cas

Francoise vous faites ce que vous voulez

Duhen entretien du passage par la commune

Fb par les deux

Question n°34

Objet : Demande de subvention au Département dans le cadre du FAIC pour les travaux de réfection des accotements du Boulevard Jean Moulin

Toujours engagé dans sa volonté de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune, un projet de remplacement de tronçon de canalisation vétustes et particulièrement fuyarde est en cours de conception par la régie des eaux. Après rencontre avec les services du Département de l'Hérault une entente a été convenu pour une réfection complète de la voirie du Boulevard Jean Moulin une fois les travaux de canalisation effectués. Cette réfection complète a un intérêt esthétique mais surtout structurel, cette voie étant très fortement emprunté notamment par les bus de ramassage scolaire.

Afin de traiter cet axe dans son ensemble, il est proposé de procéder à des travaux sur l'accotement du Boulevard Jean-Moulin depuis la rue de l'abattoir jusqu'au parking de la cité mixte. Ainsi cet accotement pourra être sécurisé avec un espace bien délimité réservé aux nombreux piétons l'empruntant. Des réservations seront également faites pour un potentiel enfouissement des réseaux secs.

Pour se faire, une subvention va être sollicité au conseil départemental selon le plan de financement suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Réfection des accotements du Boulevard Jean Moulin 100 000 € HT	Conseil Départemental - FAIC 80 000 €	80 %
	Autofinancement	20 %

	20 000 €	
--	----------	--

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Solliciter une subvention de 80 000 € dans le cadre du Fond d'Aide à l'Investissement des Communes
- Autoriser Monsieur Le Maire à établir, conclure et signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

Débat :

Duhen rte acces et pieton et vélo ??

FB tout cela sera conservé

Interruption séance 5 min

Question n°35

Objet : Validation du projet urbain partenarial (PUP) Grand Orb / Système U – **Annexe 18**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bédarieux et notamment sa zone UD1

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb et lui attribuant la compétence obligatoire en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU le projet de convention de projet urbain partenarial à conclure avec la société SNC PROBEDA

Considérant qu'il existe un dispositif de financement permettant aux collectivités de faire participer les propriétaires fonciers, lotisseurs, constructeurs au financement des équipements publics nécessaires aux opérations d'aménagement et de construction dans les zones U et AU des PLU.

Considérant que ce dispositif se concrétise par l'établissement d'une convention appelé Projet Urbain Partenarial (PUP), conclue entre l'opérateur et la personne compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Considérant le projet de la SNC PROBEDA d'implantation d'un magasin « U express » sur le territoire de la Commune de Bédarieux et plus précisément sur les parcelles AI143, AI144, AI145, AI151, AI152, classées en zone UD1 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que cette opération rend nécessaire la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futures constructions,

Considérant que ce futur commerce ainsi que la salle de la Tuilerie et le cinéma Jean-Claude Carrière auront le même accès sur la RD 908E2. Il est nécessaire de modifier ce carrefour actuellement pourvu d'un séparateur de voie et réaliser un mini giratoire franchissable conformément à l'avis du conseil départemental,

Considérant que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics à savoir le giratoire d'accès et des travaux de voirie est évalué à 58 800 € TTC et le coût du raccordement électrique à 6 361,04 € TTC soit un total de 65 161,04 € TTC.

Considérant que la SNC PROBEDA prendra à sa charge la part du coût global de ces travaux, rendus nécessaires par son projet à hauteur de 65 % du montant HT soit 35 425,03 €,

Considérant que ces travaux portant sur le domaine public de Bédarieux relèvent de la compétence de la Commune et seront réalisés sous sa seule maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'un projet de convention de PUP a été établi afin de déterminer les conditions de participation financière du Constructeur au coût des équipements publics susvisés, notamment le montant et les modalités de paiement de cette participation. Elle rappelle le programme de construction de la société PROBEDA ainsi que les équipements publics qui lui sont nécessaires.

Il est donc est proposé au Conseil municipal :

-D'approuver la convention de projet urbain partenarial « U express » à intervenir avec la société SNC PROBEDA, joint à la présente délibération,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,

-D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

En application des articles R332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité adéquates

Dimitri vous avez déjà autorisé l'agrandissement du lidl sous l'ancienne municipalité moi je parle du vival petit casino panier de provence etc ;;;et la grande distribution n'est pas au top niveau emploi 8 emplois comparé au panier provence

Florence cause je suis comme dimitri

Duhen idem

Question n°36

Objet : Attribution d'une subvention à la création et à la reprise d'activités artisanales et commerciales de proximité pour l'année 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre 2023 et a voté par délibération le renouvellement de l'opération commerces en faveur d'une aide à la création et à la reprise d'entreprise versée par la municipalité.

Ainsi, une subvention d'un montant de 15 000 € a été votée lors du Budget 2024. Cette dernière est inscrite en dépenses d'investissement sur le Chapitre 204.

Afin de pouvoir procéder au paiement des pétitionnaires, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif. Il est proposé au conseil municipal d'étendre cette aide aux travaux de devanture des commerces existants afin de rendre notre commerce plus attractif et la ville plus attrayante.

Le taux d'aide est de 30% maximum du montant des dépenses éligibles avec un plafonnement de la subvention à 2 500€. Le projet de nouvelle devanture devra avoir bénéficié d'une autorisation au titre du droit de l'urbanisme.

A noter que le bénéficiaire d'une aide ne peut pas introduire de nouvelle demande pour une opération ayant le même objet avant un délai de 2 ans à compter du dernier paiement de l'aide.

Les règlements de ces subventions prévoient que les dossiers sont examinés par la Commission commerces.

A ce jour, la Commission commerces s'est réunie et a validé l'examen des dossiers reportés au tableau ci-dessous :

NOM DU DEMANDEUR	OBJET	ADRESSE DU PROJET	DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT ATTRIBUE	DATE DE LA COMMISSION TECHNIQUE
Ma'mie	Point Chaud	71 rue St Alexandre	13 157,07 €	1 710,04 €	22/02/24

Il est demandé au conseil municipal de :

- de valider le solde dû au demandeur des subventions création et reprise d'activités artisanales et commerciales de proximité

Vote : unanimité

Débat : *

Dimitri probleme calcul cela ne fait pas 30%

VG Probleme tableau mme chabert au courant

Question n°37

Objet : Autorisation signature d'une convention avec l'association Jazz Orb – Annexe 19

En 2024 et avec le soutien de la mairie, l'association JAZZ ORB organise son premier festival de jazz à Bédarieux les 28, 29 et 30 juin 2024. L'objectif de l'association est de créer un événement fédérateur avec une mixité culturelle, sociale et générationnelle. Au cœur de l'évènement, le jazz y est représenté grâce aux « artistes découvertes », artistes émergents mais aussi par la venue de groupes connus et reconnus. Afin de rendre accessible cette proposition culturelle aux habitants du territoire, l'entrée au festival et les prix de vente de la buvette et restauration seront maintenus relativement bas.

L'un des objectifs de la Commune est de promouvoir sa ville et son territoire et également offrir à ses administrés une animation variée. C'est dans ce cadre que la Commune a décidé de soutenir l'association JAZZ ORB dans l'organisation de ce festival.

Les conditions de ce partenariat avec la commune ont été spécifiées dans une convention que les deux parties doivent signer.

En outre, l'association demande une subvention de 5 000 € pour le festival se déroulant à Bédarieux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

-De bien vouloir approuver la subvention exceptionnelle à l'association : « Jazz Orb » d'un montant de 5 000 € et approuver la signature de la convention.

Vote : unanimité

Débat :

Question n° 38

**Objet : Autorisation de signature de convention avec l'association MVProductions -
Annexe 20**

L'association MVProductions propose des activités liées à la création, la production, l'organisation, la gestion, le développement et la promotion de tout spectacles et événements culturels tant en France qu'à l'étranger, pour tous publics.

Depuis 2016, elle organise un festival annuel majeur de musique à Bédarieux, nommé « Au coin de la vigne ». L'objectif de l'association est de créer un événement fédérateur avec une mixité culturelle, sociale et générationnelle. Tous les styles musicaux y sont représentés grâce aux « artistes découvertes », artistes émergents mais aussi par la venue de groupes connus et reconnus. Afin de rendre accessible cette proposition culturelle aux habitants du territoire, l'entrée au festival et les prix de vente de la buvette et restauration sont maintenus relativement bas. L'association a décidé de reconduire ce festival, ayant une renommée auprès du public local mais aussi de la France entière, en 2024 pour sa 11ème édition.

C'est dans ce cadre que la Commune a décidé de soutenir l'association MVProductions dans l'organisation de ce festival annuel.

Les conditions du partenariat avec la commune ont été spécifiées dans une convention que les deux parties doivent signer.

En outre, l'association demande une subvention de 18 000 € pour le festival se déroulant à Bédarieux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

-de bien vouloir approuver la subvention exceptionnelle à l'association : « MVProductions » d'un montant de 18 000 € et approuver la signature de la convention.

Vote : unanimité

Débat :

Question n° 39

Objet: Autorisation de signature de l'avenant à la convention avec l'association Objectif Suds - [Annexe 21](#)

Partenaire depuis la première édition, la commune de Bédarieux soutien le festival « Objectif Suds » dont l'édition 2024 sur le thème de Cuba fut un succès. Afin de préparer l'édition 2025 du festival « Objectif Suds », l'association bédaricienne Objectif Suds demande le soutien financier et matériel de la commune de Bédarieux. Les conditions du partenariat avec la commune ont été spécifiées dans une convention que les deux parties ont signée.

La subvention accordée à l'association pour l'édition 2025 est de 10 000 € pour le festival se déroulant à Bédarieux qui est un succès chaque année. Ces crédits seront inscrits sur le budget 2024 de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

-de bien vouloir approuver une subvention événementielle à l'association : « Objectif Suds » d'un montant de 10 000 € et approuver la signature d'un avenant prolongeant la convention.

Vote : unanimité

Débat :

Question n° 40

Objet : Attributions de subventions évènementielles pour l'année 2024

Certaines associations culturelles proposent des événements favorisant la vie locale en organisant des festivals sur la commune. Elles doivent pour cela engager des frais avant le conseil municipal consacré aux associations, prévu le 7 juin.

La commune de Bédarieux soutient fortement ces événements, lieux de rencontres, de partage, faisant rayonner notre ville. Ce soutien se fait par le prêt de salles, matériel, mise à disposition mais également de subventions.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions dites « évènementielles » suivantes :

Pour
une

Décision	Montant
MV PRODUCTION	18 000€
RESURGENCES	500€
LA TALVERA	500€
LES TRINACRIENS	4 000€
JAZZ ORB	5 000€
CURIOSITATS	500€
GUINGOI	3 000€
OBJECTIF SUDS	10 000€
RAICES FLAMENCAS	1000€
SOUFFLE D'AIR	500€
4 CM	1000€
JUMELAGE	1000€
TOTAL	45 000€

rappel,

subvention événementielle de 3 000 € avait été attribuée lors du conseil municipal du 5 décembre 2023 à l'association JAZZ ORB dans le cadre de sa participation à la saison culturelle de Bédarieux. Cette dernière vient s'ajouter aux 45 000€ annoncés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer les subventions « Evènementielles » 2024, comme présentées dans le tableau ci-dessus

Vote : Unanimité

Duhen contente de voir que nos discusssion ont porté leur fruit car c'est important de valoriser nos assoc

Question n°41

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Bédarieux, Hérault Transport et les Autocars Pons- Annexe 22

La commune de Bédarieux, Hérault Transport et les Autocars Pons ont souhaité conclure une convention permettant à la police municipale de procéder à des interventions aux points d'arrêt des bus de ligne et de transport scolaire mais également à l'intérieur des autocars lorsque ceux-ci sont sur le territoire communal.

Pour rappel ce ne sont pas moins de 900 élèves qui prennent les transports scolaires à Bédarieux quotidiennement.

La signature de cette convention intervient dans le cadre du CSLPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et fait partie intégrante d'une approche globale pour garantir la sécurité dans les transports sur la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

-de l'autoriser à signer cette convention de partenariat entre la commune de Bédarieux, Hérault Transport et les Autocars Pons

Vote : unanimité

Débat :

Question n° 42

Objet : Rétrocession de la concession n°1884 du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22,

Une concession temporaire ou perpétuelle est hors commerce en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes, de ce fait le propriétaire ne peut la vendre. Il peut la léguer sous certaines conditions devant un notaire à un membre de la famille. La plupart du temps cette décision intervient suite à un déménagement ou un changement de choix d'obsèques.

La rétrocession à la collectivité implique que la concession soit vide de tout corps. De plus, la demande doit émaner de la personne qui a acquis la concession.

Le remboursement correspond en tout ou partie au prix initialement payé, hors frais d'enregistrement et hors montant attribué au CCAS

Une telle opération ne peut entraîner aucun bénéfice pour le titulaire de la concession.

Considérant, la demande de rétrocession présentée par Mme LAFEYCHINE Claude domiciliée à ROYAN (17200) au 38 Avenue Daniel HEDDE titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°1884 n° de plan H050
- Superficie de 3 m² pour 2 places
- Acquisition le 05 juillet 2011 pour une durée de trente ans renouvelables au prix de
- 600 € soit : 600 €/30 ans = 20 €/an soit 12 ans

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Mme LAFEYCHINE Claude déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de 360 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la rétrocession de la concession funéraire n°1884 aux conditions énoncées.**

Vote : unanimité

Débat :

Question n° 43

Objet : Fonds de concours exceptionnel à l'ASA du « Canal du chemin de Dio et Valquières »

L'ASA du Canal du Chemin de Dio et Valquières assure la gestion et l'entretien du Béal du chemin de Dio et valquières, situé en Berge droite de l'Orb à Bédarieux.

Des travaux de busage ont été effectués sur le béal situé au pied de la digue de la perspective et du viaduc afin optimiser son rendement dans un contexte de sécheresse pour un montant de 170 000 €. Ces travaux ont été gérés et financés par l'ASA avec un financement de 80 % de l'Europe et du Département.

Cependant, le surcoût des travaux de 30 000 € n'a pas été pris en compte par les financeurs. Ce surcout met donc en difficulté la situation financière de l'ASA.

La commune porte un intérêt particulier à ce béal qui bénéficie aux piétons au pied de la digue de la perspective et ne peut accepter de laisser cette ASA en difficulté.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer un fond de concours de 10 000 € dont les crédits seront inscrits sur le Budget Général au compte 204182.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution de ce fond de concours d'un montant de 10 000 € à l'ASA du « Canal du chemin de Dio et Valquières »
- d'inscrire ces crédits au budget principal 2024

Vote : unanimité

Débat :

Dimtri est ce que c'est suffisant pour soutenir l'asa 10 000 €

Fb c'est pas pour soutenir l'asa c'est pour pallier à ce deficit et grandd orb met la meme somme

Francis barsse le departement ne pas repondu car avant au departement apres aus departement l'etat était la mais le temps que les credits arrivent ce ne sera pas avant été 2025 je reconnais que c'est contraignant pour les riverains mais les travaux peuvent se faire qu'en été

Question n°44

Objet : Modification à la délibération portant sur les délégations au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations ont été données par le conseil municipal par la délibération n°2020-013 du 10 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2020-130 du 15 décembre 2020. La loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) est venue modifier certaines attributions pouvant être déléguées, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Il est donc proposé au conseil municipal de déléguer les fonctions suivantes à M. le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 Millions d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

-des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services en tant que pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 150 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les juridictions administratives, pénales, ou civiles. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune. Il pourra également transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 1 000 000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 100 000 € ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations d'un montant inférieur à 1 500 000 € ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Vote : 4 contres 2 abstentions

Débat : explication francis barsse

Question n°45

Objet : Approbation du procès-verbal du 18 Décembre 2023- Annexe 23

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il sera signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera signé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.

Vote : unanimité

Débat :

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°46

Objet : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 05 Mars 2024 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date de signature	Décision	Montant
Al. 3	23/02/2023	CAISSE EPARGNE Conclusion d'un prêt relais d'une durée de 24 mois maximum à un taux de 3,70%	1 000 000 €
Al.4	17/11/2023	BELEM Bon de commande Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la transformation Pavillon EVS	13 895.00€
Al.4	30/11/2023	MICKA TP BDC Démolition du centre de loisirs	54 980.00€
Al.4	20/12/2023	AXA BURGAT Bon de commande Assurance DAB AXA BURGAT/GINER	57 092.93€
Al.4	09/01/2024	IGUAL Acte d'engagement AE Accord-cadre fourniture de produits d'entretiens	80 000.00€
Al.4	16/01/2024	CELESTIN Acte d'engagement Construction salle familiale Lot2	115 000.00€
Al.4	16/01/2024	JEAN ROGER Acte d'engagement Construction salle familiale Lot3	309 390.25€

AI.4	16/01/2024	DONADIEU Acte d'engagement Construction salle familiale Lot4	80 917.78€
AI.4	16/01/2024	INEO Acte d'engagement Construction salle familiale Lot 6	61 838.34€
AI.4	16/01/2024	AVIGNONS FRERES Acte d'engagement Construction salle familiale Lot 7	88 409.08€
AI.4	16/01/2024	BOURNIQUEL Acte d'engagement Construction salle familiale Lot 8	37 427.31€
AI.4	09/02/2024	LE MARCORY Acte d'engagement Construction salle familiale Lot1	475 040.68€
AI.4	09/02/2024	CLIMATEC Acte d'engagement Construction salle familiale Lot5	151 912.80€
AI.15	01/02/2024	PREEMPTION Immeuble Consorts Eche/Calas 6 place R. Abbal. L'acquéreur s'est retiré de la vente	-
AI.27	19/01/2024	DEPOT PC Centre de loisirs la ferme des enfants PC03402824B0004	-
AI.27	06/02/2024	DEPOT PD déposé par Commune avec accord M. DIJOUX PD03402824B0002	-